



- Communiqué de presse -

13/03/15

Une nouvelle qualification OPQIBI dans le domaine de l'accessibilité pour les prestataires d'ingénierie

Le 5 février dernier, le conseil d'administration de l'OPQIBI a validé la création d'une nouvelle qualification de maîtrise d'œuvre liée à l'accessibilité « **19.08 : ingénierie relative à l'accessibilité des bâtiments et espaces publics au regard des personnes en situation de handicap** », dont la définition est la suivante :

« Prise en compte dans le projet des objectifs d'accessibilité des personnes en situation de handicap, définis dans le cadre des textes en vigueur, et portant sur les axes suivants :

- *Approche par la personne :*

Connaissance des différentes formes de handicaps et de différentes déficiences, de leurs conséquences dans la vie quotidienne, compréhension des besoins et des attentes, définition des situations de handicaps, pistes de réflexion permettant de répondre aux attentes des publics concernés.

- *Approche par les textes législatifs et réglementaires :*

- *directement liés à l'accessibilité,*
- *liés à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique.*

- *Approche par la Technique :*

- *dans le cadre du Développement Durable.*
- *dans le cadre des nouvelles technologies, de la recherche de produits « non médicalisé » ainsi que de solutions alternatives.*

Les prestations réalisées doivent comprendre la globalité des tâches de la conception initiale jusqu'à l'assistance à la réception des ouvrages, les relations avec les organismes officiels en charge des études et du suivi des dossiers visant la mise en accessibilité du cadre bâti, notamment lors du passage de la commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité afin de pouvoir argumenter auprès de la commission des décisions prises. »

Son contenu complet est disponible dans la nomenclature OPQIBI du 05/02/15 téléchargeable gratuitement sur le site www.opqibi.com.

Cette nouvelle qualification, initiée par l'AITF (Association des Ingénieurs Territoriaux de France), membre de l'OPQIBI, s'inscrit dans le cadre de nouveaux besoins des maîtres d'ouvrage liés à l'évolution des exigences réglementaires :

- **loi sur l'accessibilité de 2005** (loi n° 2005-102 du 11/02/05) : 650 à 850 000 bâtiments sont concernés, pour un investissement évalué à 58 milliards d'euros ;

→ **circulaire du 18 juillet 2013** du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et du Ministère du Logement demandant d'exiger des candidats aux marchés de performance énergétique ou de mise en accessibilité des bâtiments de l'Etat les certificats de qualification délivrés par des organismes accrédités.

A noter qu'avec la qualification « **01.11 : AMO relative à la prise en compte du handicap** », mise en place en 2012, la nouvelle qualification 19.08 vient compléter le dispositif OPQIBI permettant d'aider les donneurs d'ordre à sélectionner des prestataires d'ingénierie compétents en matière d'accessibilité.

A propos de l'OPQIBI

L'OPQIBI est l'Organisme de Qualification de l'Ingénierie. Créé en 1969, il s'agit d'un organisme « tierce partie » indépendant composé de 25 membres représentant les donneurs d'ordre (AITF, ATTF, FFB, FNTP, GDF-SUEZ, FNSCOP du BTP, IHF, SNCF, SIAAP, UNARC, USH, Ville de Paris), les prestataires d'ingénierie (CINOV, SYNTEC-INGENIERIE) et les institutionnels (AFITE, AQC, ASTEE, ATEE, CSTB, COPREC, CSCA, SNIPF, UNGE, UNSFA). Association loi 1901, il dispose de protocoles avec les Ministères du Développement durable et de l'Industrie et est accrédité par le COFRAC sur la base de la norme NF X50-091 (certificat n° 4-0526).

L'OPQIBI délivre des **certificats de qualification** aux prestataires exerçant l'ingénierie, à titre principal ou accessoire, dans les domaines suivants : Bâtiment, Infrastructure, Énergie, Environnement, Industrie, Loisirs - Culture - Tourisme. Une qualification OPQIBI atteste de la compétence d'une structure (personne morale) pour réaliser une prestation déterminée. Elle a pour objectif de sécuriser les clients dans leurs choix de prestataires capables de mener à bien leur projet.

Une qualification est attribuée sur la base des critères suivants :

- critères légaux, administratifs, juridiques et financiers
- critères techniques liés aux moyens d'une structure (moyens humains, matériels et méthodologiques)
- critères techniques liés aux références d'une structure (attestations clients, contrats et rendus d'études)

L'OPQIBI compte actuellement **1538 structures d'ingénierie qualifiées**.

Pour en savoir plus : www.opqibi.com

Contact Presse :

Stéphane MOUCHOT - 01.55.34.96.33 - opqibi@wanadoo.fr